

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **AMEN BANK**

Siège social, avenue Mohamed V- 1002 Tunis-

#### **Augmentation du Capital d'Amen Bank**

Amen Bank rappelle au public que l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 31 Mai 2012 a décidé de porter le capital social de 100 000 000 de dinars à 122 222 000 de dinars.

Dans ce cadre une convention a été signée le jeudi 24 Janvier 2013 avec SFI (Société Financière internationale), fixant les modalités de réalisation de l'opération d'augmentation du capital.

Cette opération prévoit notamment :

- L'Incorporation des réserves pour 10 000 000 dinars et attribution d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour 10 anciennes
- L'émission de 2 444 000 nouvelles actions au nominal de 5 dinars réservée exclusivement à SFI (Société financière internationale) du Groupe Banque Mondiale et à deux de ses fonds d'investissements selon les parts suivantes :
  - 1 222 000 actions à IFC Capitalisation Fund
  - 977 600 actions à Africa Capitalisation Fund
  - 244 400 actions à IFC

Aussi la convention a fixé le prix de souscription sur la base de la moyenne des soixante derniers jours des cours boursiers pondérée par les volumes quotidiens des transactions. Le prix moyen ainsi obtenu de 34, 179 dinars a fait l'objet d'un ajustement à la baisse compte tenu de l'attribution d'actions gratuites aux anciens actionnaires à hauteur de 10 Millions de dinars, ce qui donne un prix de souscription effectif de 30,830 dinars. Ainsi la participation de la SFI et ses deux fonds d'investissements au capital d'Amen Bank s'établira à 9, 98% répartie comme suit :

- En nominal : 12 220 000 dinars
- En prime d'émission : 63 128 520 dinars

Amen Bank rappelle également que l'assemblée Générale extraordinaire a décidé de conférer tous les pouvoirs au Directoire pour entamer toutes les démarches pour l'obtention si nécessaire de l'agrément de la BCT et de fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment celles relatives à la date de jouissance , les délais d'émission, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que toutes autres actions nécessaires à la réalisation de cette opération d'augmentation de capital.